

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

Membres composant le Conseil: 35Présents: 31Absents représentés: 04Absents: 00Absents excusés: 00

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 08 octobre 2014.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	x				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	x			
Philippe GUGLIELMI I" Maire-Adjoint	х				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	x			
Asma GASRI Maire-Adjointe	х				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	x			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	x				Guy DROZ Conseiller Municipal	x			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	x				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	x			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	x				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	x			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	x				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	х			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	x				Ange GALION Conseiller Municipal	х			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	x				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale	x	ES 3830 OR 50		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	x				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	x			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée		Corinne Valls			Jean-Claude MAMET Conseiller Municipal	x			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	x				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	x			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	х				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal	-	Brigitte MORANNE		
Fernando LOURENCO Conseiller Municipal délégué	x				Corinne BUZON Conseillère Municipale	x			Γ
François PARRINELLO Conseiller Municipal	x				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	x			
Aĭda DAOUD Conseillère Municipale	x				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian Favier-Wagenaar		
Marcel TRASI Conseiller Municipal	х				Serge BARDIN Conseiller Municipal	х			Γ
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale Les membres présents forment		M-J CALSAT							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibèrer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Nicole Revidon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex

Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville.fr La séance est ouverte à 20h09.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 est adopté à l'unanimité avec l'ajout d'une intervention du Groupe Front de Gauche sur le contenu du magazine municipal.

FINANCES

1)Décision Modificative n°2 Budget Ville - Septembre 2014

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement:

- 1 Sur préconisations du Trésorier municipal :
 - De reprendre des provisions antérieures à 2001 devenues sans objet,
 - D'apurer des charges « dormantes » sur comptes d'attente (1997 et 1999).

Le trésorier précise qu'après ces opérations, la ville disposera de la meilleure qualité comptable du département !

- 2 Pour ajuster le budget :
- D'intégrer le produit de la liquidation du SICIM,
- D'ajuster les crédits liés aux recettes de taxes additionnelles
- D'ajuster divers crédits budgétaires en dépenses pour les besoins des services.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

De 20h16 à 20h27 la présidence de la séance est assurée par M. Philippe Guglielmi, 1er Maire-adjoint, Mme le Maire reprend la présidence de la séance au moment de la mise aux voix.

Pour: 27 Contre: 00

Abstentions: 08 (5 Front de Gauche + 3 UMP-UDI-Modem)

Ne participent pas au vote: 00

2 & 3) Convention de mise à disposition et convention de prise en charge des dépenses et des recettes avec la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la gestion d'une partie des charges liées aux équipements transférés ne peut être assurée en l'état actuel de sa structuration par la Communauté d'agglomération.

En effet, même au lendemain des transferts de personnel, le concours des villes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements pour les domaines suivants :

- Petit entretien : à défaut d'avoir une régie, la CAEE ne peut reprendre en charge le petit entretien des équipements au 1er juillet 2014,
- Maintenance et GER : la CAEE ne peut reprendre l'intégralité des contrats / marchés de prestations en 2014.
- Services Informatiques: interventions des villes à prolonger,
- Service Communication et relations publiques

Ainsi, la convention de mise à disposition fixe les conditions générales de mise à disposition de ces services communaux qui assureront le bon fonctionnement des équipements transférés.

Elle est complétée par une convention qui définit les modalités de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition.

Au fur et à mesure de ses possibilités, la Communauté d'Agglomération reprendra en gestion l'ensemble des points précédemment évoqués.

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél. : 01 49 15 55 00

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces deux dossiers.

Convention de mise à disposition :

Pour: 27

Contre: 05 Front de Gauche Abstentions: 03 UMP-UDI-Modem Ne participent pas au vote: 00

Convention de prise en charge des dépenses et des recettes :

Pour: 27 Contre: 00

Abstentions: 08 (5 Front de Gauche + 3 UMP-UDI-Modem)

Ne participent pas au vote: 00

4)Indemnité de conseil au receyeur municipal pour l'année 2014,

La Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 et ses textes d'application permettent le versement d'une indemnité de conseil qui peut, sous certaines conditions, être versée aux receveurs municipaux.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, précise que « l'indemnité est calculée par application d'un taux rapporté à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années".

Le montant est donc actualisé chaque année. Pour mémoire, l'indemnité relative à l'exercice 2013, représentait un montant de 6 280,31 € brute auquel a été appliqué un taux de 70 %.

En application de l'arrêté précité, l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais celui-ci peut par délibération motivée en ajuster le taux.

Suite à l'arrivée de M. Olivier GILBERT en tant que nouveau receveur municipal depuis le 15 avril dernier, et puisque le Conseil Municipal a été renouvelé, il convient de délibérer sur l'attribution de cette indemnité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir l'attribution de l'indemnité, et d'en arrêter le taux à 60%.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité Contre : 00 Abstentions : 00

Ne participent pas au vote: 00

<u>AMENAGEMENT</u>

5) Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable.

Un décret en date du 27 février 2014, en vigueur depuis le 1^{er} avril, dispense de formalités les travaux de ravalement auparavant soumis à Déclaration Préalable, à l'exception de ceux réalisés dans les secteurs et espaces protégés, en particulier les périmètres de protection des monuments historiques.

Ces secteurs ne représentant qu'une partie du territoire communal, il est dans l'intérêt de la Commune de soumettre sur l'ensemble du territoire ces travaux à un contrôle préalable, permettant de s'assurer du respect des règles du Plan Local d'Urbanisme sur l'aspect extérieur et d'un traitement harmonieux des façades, en particulier depuis l'espace public, tant des bâtiments anciens que plus récents.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité Contre : 00 Abstentions : 00

Ne participent pas au vote: 00

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00

6) Acquisition des parcelles AG 525 et AG 527 sises 21-23 rue Eugène Levasseur.

Les parcelles AG 525 et AG 527, sises 21-23 rue Eugène Levasseur, bien qu'appartenant à une personne privée, correspondent à une portion de trottoir de cette rue, voie communale. Cette situation résulte probablement d'un élargissement effectué de longue date n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation foncière.

La division foncière récente opérée par le nouveau propriétaire de ces parcelles, la SCI ROMAINVILLE LEVASSEUR, a permis de distinguer cadastralement cette portion de trottoir de la rue Eugène Levasseur de son terrain privatif, permettant ainsi une résolution de cette situation : en effet, la SCI ROMAINVILLE LEVASSEUR propose de rétrocéder ces parcelles AG 525 et AG 527 à l'euro symbolique à la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: Unanimité Contre: 00 Abstentions: 00

Ne participent pas au vote: 00

7) ZAC Lemoine: Approbation du CRAC au 31/12/13 et du bilan prévisionnel.

Par délibération en date du 23 octobre 1998, la Ville a confié l'aménagement et la poursuite de la ZAC Lemoine à la SIDEC, devenue SEQUANO Aménagement, par convention de concession d'aménagement signée le 23 octobre

A partir de 2005, la décision de l'État d'opérer la couverture de l'autoroute A3 a permis d'entreprendre l'extension de la ZAC vers le sud et la réalisation d'un programme complémentaire de constructions et d'espaces publics. La ZAC couvre une surface de 46 150 m² (dont 27 000 m² pour la première tranche de la ZAC et 19 150 m² pour l'extension).

L'ouvrage de couverture de l'autoroute A3 a été livré par l'État en 2010. Les anciens talus de l'autoroute ont été remblayés et doivent désormais être acquis par l'aménageur afin de participer à la cession des lots du programme de construction de la ZAC et à l'aménagement des espaces publics.

Le programme de l'extension de la ZAC à la couverture de l'autoroute A3 prévoit la réalisation de 15 000 m² environ de surface de plancher (SDP) à vocation principalement de logements dont une part de logements sociaux et de manière marginale d'activités.

En 2010, une consultation de promoteurs a permis de désigner le promoteur PITCH Promotion pour réaliser une première partie de ce programme. Un permis de construire lui a été délivré en date du 12 juin 2012 sur chacun des lots 1, 2 et 3 pour un programme global de 11 895 m² SHON à usage de logements en accession adressés rue Jean Lemoine sur l'ancien talus nord de l'A3.

Le dossier de Projet d'espaces publics d'aménagement de la couverture (phase PRO) a été adressé par RAR pour avis aux services de l'État en août 2011. Cet envoi est resté sans réponse de l'État.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le marché de travaux d'aménagement de la couverture a été réalisé et transmis à la Ville de Romainville en 2012.

La réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics et la mise en œuvre du programme de construction du promoteur PITCH Promotion sur la partie nord sont suspendus à l'acquisition par Séquano Aménagement du foncier des anciens talus de l'autoroute A3.

Cette acquisition est elle-même suspendue à l'issue des échanges entretenus entre la Ville de Romainville et la préfecture en vue d'obtenir une décote sur le montant d'acquisition de ces terrains évalués en 2010 à 600 000 €.

Le 23 décembre 2013, un dossier de demande de décote a été adressé par la Ville de Romainville à la préfecture en vertu des dispositions de l'article R3211-17-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurées par le décret 2013-315 du 15 avril 2013.

1) Réalisations 2013:

Les dépenses réalisées en 2013 s'élèvent à 214 698 € HT et correspondent essentiellement à des dépenses de préparation de terrains en vue de permettre la cession des lots 1, 2 et 3.

Il n'y a eu aucune recette en 2013.

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

2) Bilan au 31 décembre 2013

Séquano Aménagement a procédé à l'élaboration du bilan prévisionnel actualisé de la ZAC Lemoine. Le présent CRACL établi au 31 décembre 2013 fait apparaître une stabilité des masses financières par rapport au précédent exercice. Il est arrêté à un montant de 13 721 397 € HT.

La participation de la Ville est inchangée pour un montant de 4 181 393 € HT. Ce montant intègre une participation sous forme d'apport en nature valorisée à ce jour à 155 000 € pour la cession d'une parcelle de 131 m² qui doit intégrer l'assiette du lot 3.

L'acquisition des terrains des *anciens talus de l'A3* auprès de l'État conditionne la poursuite de l'opération. La Ville de Romainville a adressé le 23 décembre 2013 un dossier à la Préfecture de Seine-Saint-Denis afin d'obtenir une décote sur le montant de ces terrains. L'instruction de ce dossier devrait permettre d'envisager une acquisition pour la fin de l'année 2014.

3) Bilan prévisionnel

Le total des recettes attendues pour 2014 et les années suivantes jusqu'au terme de la concession s'élèvent à 6 505 922 €. Après acquisition du foncier de l'État et du foncier ville en 2014 le calendrier de cession des charges foncières attachées aux emprises des lots 1, 2 et 3 sur la partie nord de la couverture est échelonnée de la manière suivante :

- fin 2014 : cession du lot 2 pour 2 579 570 € HT
- Juin 2015 : cession des lots 1 et 3 pour 2 530 980 € HT
- Il est prévu par ailleurs de vendre 650 000 € HT de droits à construire pour des logements sociaux sur les terrains appartenant à l'État côté opération Charles de Gaulle en 2017.
- la participation de la Ville de Romainville à hauteur de 745 372 euros HT dont l'apport en nature de foncier valorisé à 155 000 euros, le solde (590 372€) devant être versé en fin de concession (2017).

Le total des dépenses attendues pour 2014 et les années suivantes jusqu'au terme de la concession s'élèvent à 6 287 874 € HT :

- Études d'expertises et géomètres : 49 503 € HT

(Dont dépenses prévues en 2014 : 10 150 € HT)

- Coût des terrains : 1 060 740 € HT

(Dont dépenses prévues en 2014: 779 500 € HT)

- Frais de gestion: 139 445 € HT

(Dont dépenses prévues en 2014 : 39 900 € HT)

- Aménagement des sols : 50 000 € HT

(Dont dépenses prévues en 2014 : 25 000 € HT)

- Travaux VRD et honoraires : 4 660 013 € HT

(Dont dépenses prévues en 2014 : 52 310 € HT)

- Frais divers : 62 458 € HT

(Dont dépenses prévues en 2014 : 17 127 € HT)

- Frais financiers : 8 585 € HT

(Dont dépenses prévues en 2014 : 5 000 € HT)

- Rémunération aménageur : 257 121 € HT

(Dont dépenses prévues en 2014 : 80 000 € HT)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) de la ZAC Lemoine (annexé) qui comprend le bilan au 31/12/2013 et le bilan prévisionnel.

Pour: 27

Contre: 05 Front de Gauche Abstentions: 03 UMP-UDI-Modem Ne participent pas au vote: 00

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél.: 01 49 15 55 00
Fax: 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

8) Prolongement de la ligne 11 du métro : signature du contrat « Aménagement transport Ligne 11 ».

Le « contrat aménagement transport pour le territoire de la ligne 11 » est le fruit d'une une démarche partenariale portée depuis de nombreuses années par l'association pour le prolongement de la ligne 11 (APPL11). Il vise à articuler l'ensemble des stratégies urbaines à l'œuvre autour du projet de prolongement du métro 11. En effet, en parallèle du projet de transport, une démarche aménagement transport innovante, impulsée par la Région en 2008 et portée depuis 2010 par treize partenaires signataires de la « Charte Aménagement transport ligne 11 », a permis d'étudier les conditions d'un développement plus intense du territoire irrigué par le futur projet de métro.

Ce document s'inscrit donc dans la lignée de la première Charte signée en 2010, qui posait les bases de la démarche d'aménagement autour de la ligne 11. Depuis 2010, des études urbaines et séances de travail se sont tenues associant les services des différents partenaires impliqués. Aujourd'hui, à l'issue de ce travail coopératif entre toutes les institutions impliquées, un deuxième volet de la charte partenariale, le « Contrat aménagement-transport du prolongement de la ligne 11 » est finalisé. Ce contrat, dont la signature est prévue en décembre 2014, a pour ambition de réaffirmer les ambitions de tous les partenaires et de préciser les engagements de chacun, notamment les communes, pour mettre en œuvre un développement du territoire accessible par la ligne de métro prolongée conforme aux orientations du SDRIF.

Le contrat est construit en quatre parties: 1) contexte et historique de la démarche, 2) stratégie partenariale d'aménagement, 3) programme d'action et 4) mise en œuvre. Il sera cosigné par tous les signataires de la Charte, augmentés notamment de l'État, la Société du Grand Paris, et la ville de Bagnolet qui a rejoint l'APPL11.

Parallèlement, le projet d'infrastructure transport conduit en co-maîtrise d'ouvrage par le STIF et la RATP se poursuit : le 28 mai 2014, le Préfet de la région d'Île-de-France et le Préfet de la Seine Saint-Denis ont signé la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 11. Par ailleurs, en novembre prochain aura lieu la commission d'approbation du protocole de financement au STIF. Pour appuyer cette phase de consolidation financière du projet, tous les élus des communes concernées réunis en un « conseil municipal conjoint » à Montreuil le 30 septembre dernier ont fait une déclaration publique à l'attention des financeurs, État et Région.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce document et à autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'aménagement transport du territoire du prolongement de la ligne 11 ci-annexé.

Pour: 30 Contre: 00

Abstentions: 05 Front de Gauche Ne participent pas au vote: 00

AFFAIRES ECONOMIQUES

9) Fixation d'une durée à partir de laquelle un commercant abonné sur les marchés d'approvisionnement de la ville peut présenter un successeur.

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit des dispositions relatives à l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités

Ainsi, sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation (commerçant abonné sur les marchés d'approvisionnement de la Commune) peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds de commerce. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

Il est proposé de fixer cette durée à 3 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité Contre: 00 Abstentions: 00

Ne participent pas au vote: 00

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

10) Convention d'occupation du domaine public avec la société Médiakiosk pour l'installation d'un kiosque à journaux sur la place du 19 mars 1962.

L'opportunité du projet :

Le projet de la « Place des Commerces » a nécessité la démolition d'un certain nombre d'immeubles, notamment des locaux commerciaux.

La conséquence directe a été la fermeture, fin mars 2012, du marchand de journaux situé 61 avenue de Verdun. De ce fait, il existe un besoin non satisfait sur le secteur de la place du marché du centre.

De plus, l'activité de presse est en diminution sur la ville, en effet il ne subsiste actuellement plus que deux marchands de journaux sur le territoire.

Par ailleurs, les résultats de l'enquête sur les comportements d'achats des ménages Romainvillois menée en juin 2011, place l'activité de marchand de journaux à la 7^{ème} position des nouveaux commerces les plus demandés.

La localisation d'un kiosque à journaux :

Le projet sera situé place du 19 mars 1962, sur la placette qui accueille le marché découvert 3 jours par semaine. Le kiosque à journaux bénéficiera d'un emplacement très fréquenté.

A l'horizon 2017-2018, le kiosque sera déplacé au cœur du projet de la « Place des Commerces » sur la phase 2.

Les principes de la convention :

Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public de la commune de Romainville par la Société MEDIAKIOSK (donnant droit au paiement d'une redevance).

Cette dernière installe le kiosque, prend en charge les frais de branchement au réseau électrique, l'entretien et l'éclairage. L'installation du kiosque est prévue pour la fin d'année 2014.

La Société MEDIAKIOSK se chargera également du déplacement du kiosque. Elle se rémunéra via l'exploitation des dispositifs publicitaires placés sur le kiosque.

Un exploitant a d'ores et déjà été trouvé pour le kiosque, il s'agit d'un habitant de Romainville.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 31 Contre: 00

Abstentions: 04 (1 Front de Gauche: Mme Buzon + 3 UMP-UDI-Modem)

Ne participent pas au vote : 00

EMPLOI - INSERTION

11) Adhésion à l'association « Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire ».

Depuis plusieurs années, la ville de Romainville a fait du développement économique et de l'emploi ses priorités. Dans cette perspective, la ville de Romainville a engagé une démarche en matière d'économie sociale et solidaire en soutenant l'installation et le développement de plusieurs projets relevant de ce secteur. La ville souhaite aujourd'hui structurer et développer sa démarche et son engagement en faveur d'un développement économique conciliant utilité sociale.

Au plan national il apparaît que des collectivités ayant conduit des réflexions similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter et structurer leur engagement. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils généraux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire » a vocation à :

- Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire;
- Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- Élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes (cf. délibération DG_14_10_11).

L'appartenance à ce réseau permettrait donc à la ville de Romainville de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et surtout d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Il est proposé de soumettre à la délibération du conseil municipal :

- D'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire",
- D'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la Ville au sein de cette association,
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 200€ par an

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: Unanimité Contre: 00 Abstentions: 00

Ne participent pas au vote: 00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

12) Mise à jour du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la Ville doit faire l'objet de modifications compte tenu de l'intervention d'évolutions dans l'organisation des services municipaux (recrutements et transferts vers la Communauté d'agglomération) ainsi que d'avancements de grade.

Il s'avère donc nécessaire de mettre à jour les emplois créés par le Conseil Municipal et, dans le cadre des avancements de grade, de créer:

- -1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- I poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- I poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet
- I poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet
- I poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité Contre : 00 Abstentions : 00

Ne participent pas au vote: 00

13) Fixation du nombre de représentants du personnel et instauration du paritarisme au sein du Comité Technique et du CHSCT,

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 vont permettre la mise en place de nouveautés. Étant une collectivité affiliée au CIG de Pantin, Romainville n'organisera que les élections au Comité Technique (CT) et assurera le suivi des désignations des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le CIG quant à lui procédera à la préparation des élections aux 6 Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Ainsi, une délibération doit être prise par la Ville afin d'établir :

- si la collectivité souhaite maintenir le paritarisme au sein des instances,
- le nombre de représentants au CT et au CHSCT,
- le traitement des dossiers du CCAS et de la CDE aux instances romainvilloises.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00

Il est proposé de:

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- maintenir la paritarisme numérique en fixant à :
 - 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- présenter à ces deux instances les dossiers relatifs aux agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de Romainville.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité Contre : 00 Abstentions : 00

Ne participent pas au vote: 00

PETITE ENFANCE

14) Subvention avec Romainville Habitat pour la MAM Duclos.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 110 000 € à Romainville Habitat pour la réalisation d'un local destiné à développer les capacités d'accueil d'assistantes maternelles sur le territoire communal.

Les crédits relatifs à cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au Budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: Unanimité Contre: 00 Abstentions: 00

Ne participent pas au vote: 00

ACTION EDUCATIVE

15) Approbation de la convention territoriale globale de la CAF.

La Ville de Romainville et la Caisse des Allocations Familiales entretiennent un partenariat depuis plusieurs années. A travers les prestations de services de la CAF et les divers appels à projets visant une action sociale globale ciblée, la Ville est financièrement soutenue dans ses projets notamment liés à la Petite enfance, aux loisirs/vacances, au sport, au logement ou à l'Éducation.

Afin de dépasser la sphère du soutien financier, la Ville et la CAF ont contracté une Convention Territoriale Globale depuis 2012, dispositif innovant visant à structurer leur partenariat et développer un cadre nouveau pour l'émergence de projets, répondant aux priorités politiques des deux institutions.

La reconduction de la CTG implique une redéfinition des éléments qui la constituent : mise à jour du diagnostic partagé, bilan des deux années de conventions, perspectives d'actions nouvelles et champs d'intervention précis. Le résultat de ces deux années de CTG se caractérise par :

- la mise en place de projets qui s'ancrent aujourd'hui totalement dans la programmation ville (forum vacances, forum petite enfance)
- l'approfondissement d'actions à destination des familles notamment en termes d'accompagnement et de parentalité (médiation sociale sur les espaces de proximité et obtention de 3 agréments nouveaux pour les activités familiales)
- un partenariat plus solide et élargi notamment sur des actions plus techniques (logement, handicap) et permettant des perspectives nouvelles (notamment Petite enfance)

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

Aussi, tous ces éléments ont été la source d'une programmation nouvelle axée sur la mise en œuvre de 12 actions traduisant 3 champs d'intervention :

- 1/ Faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux services (en mettant l'accent sur l'accès à destination des personnes en situation de handicap)
- 2/ Contribuer à l'épanouissement de la vie familiale et du lien parent-enfant (en définissant 2 axes, l'un consacré à la petite enfance et aux modes de garde, l'autre aux vacances et l'accès aux loisirs)
- 3/ Accompagner les habitants dans leur situation de logement

Afin de permettre aux porteurs de déployer leurs actions et de les évaluer, la convention nécessite une durée prolongée de 3 ans, période qui correspond également à leur propre convention d'objectifs et de gestion, soit 2014/2017.

La convention a été présentée le 30 septembre 2014 à 10h au Salon d'Honneur, cérémonie ouverte à la population et en présence de l'ensemble des partenaires.

Pour : Unanimité Contre: 00 Abstentions: 00

Ne participent pas au vote: 00

DIRECTION GENERALE

16) Octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans ses alinéas 1 et 2 : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Compte tenu qu'une question orale a été déposée lors du conseil municipal du 17 septembre 2014 par une élue de l'opposition faisant état de rumeurs et de fausses accusations dans la ville, mettant nommément et injustement en cause un cadre de Romainville Habitat, Madame le Maire a déposé une plainte en diffamation tant à l'encontre de ladite élue que de ceux qui colportent ces rumeurs.

Par conséquent, Madame le Maire a été victime d'attaques et d'outrages, à l'occasion de ses fonctions ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle.

A cet égard, il n'appartient qu'au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de Madame le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire,
- de mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Madame le Maire.

Pour: 27

Contre: 05 Front de Gauche Abstentions: 03 UMP-UDI-Modem Ne participent pas au vote: 00

17) Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe Guglielmi, 1er Maire-adjoint.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans ses alinéas 1 et 2 : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La

Hôtei de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Compte tenu qu'une question orale a été déposée lors du conseil municipal du 17 septembre 2014 par une élue de l'opposition faisant état de rumeurs et de fausses accusations dans la ville, mettant nommément et injustement en cause un cadre de Romainville Habitat, Monsieur Philippe Guglielmi, 1^{er} Maire-adjoint a déposé une plainte en diffamation tant à l'encontre de ladite élue que de ceux qui colportent ces rumeurs.

Par conséquent, Monsieur Philippe Guglielmi, 1^{er} Maire-adjoint a été victime d'attaques et d'outrages, à l'occasion de ses fonctions ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle.

A cet égard, il n'appartient qu'au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de Monsieur Philippe Guglielmi.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe Guglielmi,
- de mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur Philippe Guglielmi.

Pour: 27

Contre: 05 Front de Gauche Abstentions: 03 UMP-UDI-Modem Ne participent pas au vote: 00

18) Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques Champion, Maire-adjoint.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans ses alinéas 1 et 2 : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Compte tenu qu'une question orale a été déposée lors du conseil municipal du 17 septembre 2014 par une élue de l'opposition faisant état de rumeurs et de fausses accusations dans la ville, mettant nommément et injustement en cause un cadre de Romainville Habitat, Monsieur Jacques Champion, Maire-adjoint a déposé une plainte en diffamation tant à l'encontre de ladite élue que de ceux qui colportent ces rumeurs.

Par conséquent, Monsieur Jacques Champion, Maire-adjoint a été victime d'attaques et d'outrages, à l'occasion de ses fonctions ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle.

A cet égard, il n'appartient qu'au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de Monsieur Jacques Champion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques Champion,
- de mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur Jacques Champion

Pour: 27

Contre: 05 Front de Gauche Abstentions: 03 UMP-UDI-Modem Ne participent pas au vote: 00

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville.fr

VOEU

19) Vœu pour la pérennisation de l'ensemble des activités de la Maternité des Lilas aux Lilas.

Véritable symbole d'une pratique militante, digne et respectueuse de l'obstétrique, des choix des parents et des droits des femmes, la maternité des Lilas et son centre d'orthogénie fondés il y a désormais cinquante ans sont menacés de liquidation judiciaire.

Intimement associée à l'accouchement sans douleurs, à une véritable place donnée aux pères dans le processus de la naissance de l'enfant mais aussi à la pilule et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), cette maternité est une « petite institution mais un grand lieu de liberté » selon les mots de Marie-Laure Brival, porte parole du collectif de la maternité, gynécologue obstétricienne et chef de service.

Alors que depuis 2007, l'ensemble des autorités reconnaît la vétusté des locaux et leur inadéquation à l'activité réalisée au regard des normes sur la périnatalité, alors que tous s'accordent sur l'impossibilité de l'extension sur le site actuel, et conséquemment sur l'impossibilité d'augmenter l'activité à plus de 1700 naissances, tous les acteurs dont l'établissement requereur et l'agence Régionale de l'Hospitalisation (AGH) se sont engagés dans un projet de reconstruction du bâtiment afin d'offrir aux patientes, à leurs familles et aux personnels des conditions de travail et d'accueil décentes, tout en préservant le projet médical de l'établissement qui fait sa réputation.

Mais en 2011 puis en 2013, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a suspendu le projet, conditionnant dans un premier temps la reconstruction à son adossement physique à une autre structure hospitalière puis dans un second temps à sa délocalisation.

Dès lors et depuis bientôt quatre ans, un collectif de soutien à la maternité et à son projet initial, mobilisant de nombreux personnels, usagers, élu(e)s, personnalités publiques et anonymes, mène une lutte exemplaire, entre attente, espoir et désespérance, entre promesses et menaces de fermeture.

Concomitamment, le 3 juillet dernier, le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPPF) a présenté les conclusions de son étude départementale sur l'accès à l'IVG. Celle-ci démontre que l'accès à l'IVG devient de plus en plus problématique en termes d'accueil, de connaissances des dispositifs spécifiques d'accompagnement et de délais mais aussi inégalitaire sur tout le territoire français.

Considérant qu'après les manifestations violentes contre « le mariage pour tous », le droit à l'avortement pourrait être menacé par de nouvelles tentations réactionnaires, bien que depuis 2013 et conformément à un engagement du président de la République, la loi de financement de la sécurité sociale ait prévu le remboursement à 100 % de l'IVG. Le cas récent de l'Espagne marqué par de fortes restrictions dans l'accès à l'IVG illustre le caractère non-acquis du droit des femmes à disposer d'elles-même.

Considérant par ailleurs que la France possède un des taux de natalité les plus élevé d'Europe, dont la constance depuis 1973 n'a pas d'équivalent au monde.

Considérant que les activités d'obstétrique de niveau 1 et d'orthogénie ne sont pas valorisées par la tarification à l'acte, et que par conséquent la Maternité des Lilas est dans l'incapacité d'autofinancer la reconstruction, ni même d'emprunter,

Le conseil municipal de Romainville enjoint l'Agence Régionale de Santé (ARS) de se préoccuper du respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé fixant à 5 jours le délai entre la demande d'IVG et l'acte lui-même,

de considérer la logique d'accès aux soins sous l'angle de la proximité en privilégiant des établissements à taille humaine pour répondre aux besoins des femmes de Seine-Saint-Denis, population parfois vulnérable et paupérisée,

l'exhorte à considérer l'impérieuse nécessité de ne pas aggraver la situation en « condamnant » l'un des principaux centre du département, en lutte depuis plus de quatre ans

et demande aux autorités compétentes, administratives et politiques, un engagement sur la totalité du financement permettant le démarrage du projet de reconstruction de la maternité des Lilas, lieu emblématique de la lutte pour le droit des femmes, aux Lilas.

De 21h50 à 22h00 la séance est interrompue pour permettre aux parties de proposer leurs amendement et de discuter de leur intégration au texte soumis aux voix présenté ci-dessus.

Pour: 32 Contre: 00

Abstentions: 03 UMP-UDI-Modem Ne participent pas au vote: 00

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville.fr S'en suivent la présentation de la question orale du Groupe Front de gauche par Monsieur Jean-Claude Mamet et la réponse de Mme le Maire (cf pièces annexes).

La séance est levée à 22h13.

Interventions:

- Groupe UMP-UDI-Modem: Convention avec la société Médiakiosk (M. Serge Bardin), Vœu pour la pérennisation des activités de la maternité des Lilas aux Lilas (M. Serge Bardin).
- Groupe Front de Gauche : Demande de protection fonctionnelle (M. Jean-Claude Mamet)

Corinne VALLS

Vice-Présidente du Conseil Général de la Seine Saint Denis.

Compte rendu affiché Le 23 octobre 2014.

Jean-Claude Mamet

Conseiller municipal, membre du groupe Front de gauche

Question orale posée pour le Conseil municipal du 15 octobre 2014

Mme le Maire de Romainville,

Lors du conseil municipal du 21 mai dernier, j'avais suggéré que notre conseil municipal prenne l'initiative d'organiser un débat public sur le grand enjeu démocratique de la réforme territoriale, avec plusieurs lois votées ou en cours : métropoles, régions, départements, intercommunalités, communes, prérogatives des différentes collectivités. Vous aviez, madame le Maire, émis une opinion plutôt favorable, sous réserve d'examen ultérieur.

Nous le voyons tous les jours : nos concitoyens restent trop éloignés de l'importance de ces problèmes, qui peuvent déterminer pour longtemps la manière de poser les choix qui les concernent dans la vie quotidienne, dans les décisions qui se prennent au plus près de leur quartier, pour leurs droits sociaux, leur logement, les transports, l'école, la culture, etc.

Le débat public sur ces questions existe, mais il apparaît obscur à beaucoup, avec le risque d'éloigner encore un peu plus les citoyens de la « chose publique ». Il est donc de la responsabilité des collectivités territoriales actuelles, notamment les plus proches de la population comme les communes, de prendre des initiatives pour que ces questions soient expliquées dans leurs fondements pour le bien public, en éclairant les controverses dont elles font l'objet. Il s'agit des institutions de la République, donc de questions fondamentales pour la démocratie.

Je n'ignore pas que des consultations électorales sont prévues en mars 2015. Il serait donc nécessaire d'organiser un débat public sur le fond avant la fin de l'année 2014, afin qu'il n'y ait pas d'interférence avec la campagne électorale.

Les formes de ce débat sont à construire. Nous pourrions faire appel à des chercheurs ou spécialistes des institutions non liés directement aux forces politiques, tout en prenant garde que les positions existant au sein du conseil municipal soient équitablement représentées.

En espérant un débat serein sur cette suggestion pour notre conseil du 15 octobre, je vous prie de recevoir, madame le Maire, mes meilleures salutations.

Le 4 octobre 2014

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

RÉPONSE DE MME CORINNE VALLS, MAIRE DE ROMAINVILLE, À LA QUESTION DE M. JEAN-CLAUDE MAMET, CONSEILLER MUNICIPAL

Vous évoquez l'organisation d'un débat public sur le grand enjeu démocratique de la réforme territoriale. Sur le principe je suis tout à fait favorable mais il me semble que le calendrier est mal choisi.

En plus de la période électorale dans laquelle nous nous trouvons (6 mois avant une élection), il me semble difficile d'organiser un débat public sur une métropole dont nous ne connaissons pas encore avec précisions les contours et le financement.

La semaine dernière a été adopté une résolution pour la modification de l'article 12 de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014. Cette résolution, adoptée par de nombreux élus notamment des élus de droite et du Front de Gauche, enterre la métropole intégrée que j'appelais de mes vœux. La métropole intégrée à laquelle était transférée toute la fiscalité était la seule condition pour voir disparaître des inégalités territoriales avec la mise en place d'une véritable péréquation.

Certains élus ont préféré sauver leurs prérequis au détriment de l'intérêt général. Car sans métropole forte et intégrée il n'y aura pas de péréquation fiscale possible et par conséquent la solidarité et la lutte contre les inégalités territoriales disparaissent au profit d'une métropole faible qui n'aura pas les moyens de rééquilibrer les inégalités insupportables entre les territoires franciliens, entre l'est et l'ouest parisien mais aussi entre l'est et le centre parisien.

L'objectif premier de la création de la MGP est d'apporter des réponses à la grave crise du logement qui frappe durement les habitants de l'Île-de-France. L'abandon du PLU métropolitain dans ce compromis sonne donc comme la fin de cette volonté. Laisser les Plans Locaux d'Urbanisme aux communes ne permettra pas de partager le nombre de logements sociaux avec Paris et le 92.

L'objectif de simplification n'est également pas au rendez-vous. Cette métropole sera celle d'une couche supplémentaire de plus au mille feuille territorial. En redonnant à des « territoires », qu'il faudra très souvent créer de toute pièce, une autonomie juridique et fiscale, nous sommes restés au quasi statu quo privilégiant les égoïsmes locaux.

Je vous propose donc d'attendre les décisions gouvernementales sur ce sujet avant d'envisager un débat avec nos concitoyens. Comme vous le voyez, je suis favorable au débat et j'ai énormément de chose à dire sur cette métropole du Grand Paris. J'assume totalement mon vote négatif sur la résolution pour la modification de l'article 12 de la loi MAPTAM qui a été adoptée par le Conseil des élus de la mission de préfiguration et qui nous conduit vers ce projet de Métropole faible.

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

Conseil municipal Mercredi 15 octobre 2014

Intervention de Serge BARDIN

Conseiller municipal MoDem

Objet: Mediakiosk

Après la colonne Morris, le kiosque parisien ...

Avouez que dans votre volonté de faire de Romainville un quartier parisien, vous ne reculez pas devant les symboles emblématiques de la Capitale!

Si les vespasiennes étaient encore d'usage, nul doute que vous en eûtes installés en centre ville!

Certes, un kiosque à journaux apporte un charme certain à une place publique.

Facteur de lien social, il apporte un service en proximité qui manque à beaucoup de riverains du centre ville.

On sait cependant que la vente de journaux ne suffit pas à faire vivre un kiosque.

Sur la vente d'un journal ou d'un magazine, le kiosquier touche moins de 20%. Une fois les charges déduites, il ne leur reste que quelques centimes sur un numéro.

Beaucoup se diversifie en vendant des produits annexes.

Cependant, ici, au regard des commerces avoisinants (pharmacie et distributeurs de produits de parapharmacie, bar PMU Loto, boulangerie, épicerie ...), quels pourraient être les vecteurs de ventes, sources de revenus supplémentaires ?

Monsieur le Maire adjoint, dans le cadre de vos délégations, que nous reconnaissons difficile dans ce contexte de crise économique, vous n'avez pas rencontré jusqu'ici de francs succès et de nombreuses ouvertures de commerces que vous avez accompagnés, ont malheureusement dus fermés boutique.

Pouvez vous nous précisez les termes de la faisabilité économique de cette installation, point que vous avez certainement abordé avec Médiakiosk?

Conseil municipal Mercredi 15 octobre 2014

Intervention de Serge BARDIN

Conseiller municipal MoDem

Objet : Vœu relatif à la Maternité des Lilas

Si la Maternité des Lilas est le symbole d'une pratique digne et respectueuse voire militante de l'obstétrique, ce vœu que vous nous présentez, est lui, le véritable symbole d'une gauche toujours prompte à se donner bonne conscience à bas prix, en laissant les citoyens subir les conséquences de l'inaction.

Le symbole d'une posture de cette gauche moralisatrice qui occupe les manchettes des journaux actuellement, qui donne des leçons à beaucoup de monde en plaçant le débat sous un angle qui se veut avant tout moral, qui met le contradicteur dans une position ou il n'a pas le bon rôle.

Une gauche incantatoire qui mène des combats idéologiques sans se soucier du rapport à la réalité.

On ne compte plus les revirements, les reculades, les va et vient d'un pouvoir socialiste incapable d'assumer les décisions graves, urgentes, impopulaires qui s'imposent a nos finances publiques.

On le découvre chaque jour depuis le début de cette mandature, A la complexité du réel s'est substitué le manichéisme de la morale.

La Maternité des Lilas, c'est selon le rapport du Professeur Frydman, 50 % de clientèle parisienne ... alors, en faire la réponse

aux besoins des femmes de Seine-Saint-Denis vulnérables et paupérisées ne manque pas de cynisme.

Ce vœu est une déclaration d'estrade, un serment de canton auxquels vous nous avez que trop habitué.

Alors, oui, nous demandons, en responsable, à l'ARS et au ministre de la santé, de se préoccuper du délai d'attente des femmes en demande d'IVG,

Oui, nous les enjoignons de favoriser l'accès aux soins en proximité,

Non, nous ne nous rendrons pas coupable de souscrire à une énième incantation à l'heure où comme l'a écrit Saint Exupéry « Les manifestes tiennent lieu de cœur ».

La Maternité des Lilas vivra Enfin peut-être, au vu des incertitudes qui planent encore sur le financement du projet.

Que vive la Maternité des Lilas!

Que vive l'hôpital public!

Demande de protection fonctionnelle : intervention de Jean-Claude Mamet :

« Cette demande de protection fonctionnelle ne tient pas debout. Quels sont les faits ? Mme Buzon propose une question orale au conseil municipal du 17 septembre, à propos de l'OP-HLM. Mme le maire refuse de mettre cette question à l'ordre du jour. Donc seule Mme le maire connait le contenu de cette question, qui n'a été dévoilé à personne d'autre. Il n'y a donc pas eu de propos publics tenus au sein du Conseil sur la gestion de l'OP-HLM. M. Champion et M. Guglielmi ne connaissent donc pas le contenu de cette question non débattue, mais ils demandent une « protection fonctionnelle » quand même et s'estiment « outragés » ! De plus, M. Guglielmi était absent du conseil municipal le 17 septembre : comment pourrait-il être « outragé » ?!

Par contre, il y aurait peut-être lieu pour tous les conseillers municipaux de Romainville (voire pour tous les citoyens si c'était juridiquement possible...) de demander une « protection fonctionnelle » à la suite de la tribune de M. Champion publiée dans le bulletin municipal d'octobre, au nom du groupe Mouvement de la gauche citoyenne. On y lit en effet que « le chant des partisans voulait en ce soir de conseil municipal du 17 septembre s'abattre sur l'enceinte même de la salle commune », et il compare la question orale posée par Mme Buzon (question qu'il ne connait pas !) aux « rumeurs et dénonciations qui avaient valu « la mort » de personnes de Romainville à l'époque sombre de l'occupation nazie. On admettra que la comparaison avec cette époque nazie est d'une gravité exceptionnelle. Puis il termine en demandant « comment une formation politique peut-elle reprendre à son compte ces bruits de « cour des miracles ». M. Champion devrait faire attention de bien choisir les mots et la tonalité de ses tribunes : dénonciation de rumeurs dignes de l'occupation nazie pouvant entrainer la mort ? Ou bien « cour des miracles » ? Il faudrait savoir !

Mais l'expression « cour des miracles » s'applique en réalité très bien à la majorité municipale pour qualifier cette demande de « protection fonctionnelle », demande qui ne tient pas debout !

Dans ces conditions, nous posons oralement et collectivement la question suivante :

Notre Constitution dit que la société peut demander à un agent public des explications sur son administration. Nous demandons donc des explications sur la raisons qui ont motivé l'embauche de la directrice de l'OP-HLM de Romainville (aujourd'hui Romainville Habitat), alors qu'elle avait été condamnée par la Cour de discipline budgétaire et financière à la suite d'un contrôle de la Cour régionale des comptes concernant la gestion de la SIEMP à Paris. Ces explications concernent bien sûr Romainville-Habitat, mais la mairie de Romainville, liée à Romainville-Habitat, est aussi concernée».